

Province de Liège
Arrondissement de HUY
COMMUNE DE 4540 AMAY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2019

PRÉSENTS : M. TORREBORRE - Président ;
M JAVAUX - Bourgmestre ;
Mme CAPRASSE, Mme DELHEZ, Mme BORGNET, M. LACROIX, M
HUBERTY - Échevins ;
~~M. MELON - Président du CPAS ;~~
M. BOCCAR, Mme SOHET, Mme DAVIGNON, M MAINFROID, M.
TILMAN, M DELIZEE, M. IANIERO, M MOINY, ~~M. KINET~~, M.
THONON, ~~Mme FRAITURE~~, ~~M LALLEMAND~~, M. JOUFFROY, M.
JAMSIN, Mme TONNON - Conseillers élus ;
Mme Anne BORGHS - Directeur Général

**OBJET : Redevance sur la demande d'autorisation d'activités en application du décret du 11/3/1999
relatif au permis d'environnement et du décret du 5/02/2015 sur les implantations commerciales –
Exercices 2020-2025**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Séance publique

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1122-30 et L1321-1 ,

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000, portant assentiment de la charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et établissant de nouvelles normes et procédures afférentes aux établissements classés ;

Vu le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, et aux recommandations fiscales pour l'année 2020 ,

Vu la délibération de ce jour adoptant un règlement établissant une redevance sur les prestations du personnel communal pour compte de tiers et sur les prêts du matériel communal ;

Attendu que les frais à engager dans le cadre de ces procédures sont particulièrement élevés et qu'il s'indique d'en prévoir le remboursement par les demandeurs ,

Que les montants réclamés ci-dessous sont dûment justifiés en raison des prestations techniques et administratives;

Attendu que les montants réclamés ci-dessous sont dûment justifiés en raison des prestations techniques et administratives ;

Considérant la situation financière de la Commune ,

Considérant que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer le financement des dépenses de sa politique générale et l'exercice de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/10/2019,

DÉCIDE
À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1er – Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale destinée à couvrir les frais administratifs liés au traitement des demandes de permis d'environnement, permis unique ou permis d'implantation commerciale.

ARTICLE 2 – La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande

ARTICLE 3 – La redevance est établie sur base d'un forfait augmenté du décompte réel des frais administratifs engagés (ex. : affichage, publication, envoi).

ARTICLE 4 - Ce décompte réel ne pouvant être établi qu'à la fin des opérations, il sera fait application, au titre d'acompte dès l'introduction de la demande, des articles 5 à 8 du règlement redevance sur les prestations administratives adopté en date de ce jour, à savoir les forfait suivants

- 1 versement d'une somme de 50 € pour un dossier de permis d'environnement de classe 3 ou prorogation d'un permis existant;
2. versement d'une somme de 100 € pour un dossier de permis d'environnement de classe 2 ou prorogation d'un permis existant,
- 3 versement d'une somme de 400 € pour un dossier de permis d'environnement de classe 1 ou prorogation d'un permis existant;
4. versement d'une somme de 200 € pour un dossier de permis unique de classe 2 ou prorogation d'un permis existant ;
- 5 versement d'une somme de 500 € pour un dossier de permis unique de classe 1 ou prorogation d'un permis existant ;
6. versement d'une somme de 50€ pour un dossier de déclaration préalable d'une surface commerciale inférieure à 400m² ;
- 7 versement d'une somme de 100€ pour un dossier de permis d'implantation commerciale (PIC) d'une surface comprise entre 400 à 2500m² ;
8. versement d'une somme de 200€ pour un dossier de permis d'implantation commerciale (PIC) d'une surface supérieure à 2500m² ;
9. versement d'une somme de 200€ pour un dossier de permis intégré (permis d'implantation commerciale combiné avec un permis d'environnement ou un permis d'urbanisme ou un permis unique) d'une surface comprise entre 400 et 2500m² ;
- 10 versement d'une somme de 500€ pour un permis intégré avec étude d'incidences sur l'environnement

ARTICLE 5 - Ce forfait est payable en une fois dès qu'il est établi la catégorie dont le dossier relève, sur invitation du Directeur financier ou de son délégué.

ARTICLE 6 – Une fois le décompte exact des frais engagés dressé à l'issue de la procédure, le coût sera réclamé sur invitation du Directeur financier ou de son délégué.

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

ARTICLE 7 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la

publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 8 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

Le Directeur général,
(sé) Anne BORGHS.

Le Directeur général,


Anne BORGHS

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Bourgmestre,
(sé) Jean-Michel JAVAUX.

Le Bourgmestre,


Jean-Michel JAVAUX

Avis du Directeur financier

AVIS Postif

DATE DU PRESENT AVIS 07/10/2019 à 13 40

OBJET . REDEVANCE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITES EN APPLICATION DU DECRET DU 11/3/1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DU DECRET DU 5/02/2015 SUR LES IMPLANTATIONS COMMERCIALES- EXERCICES 2020-2025

SERVICE Finances

AGENT . Alicia Renard

COMMENTAIRE

En application de l'article L1124-40 du CDLD, le Directeur financier remet un avis favorable, sous réserve des remarques éventuellement formulées par les autorités de tutelle nonobstant l'avis préalablement requis par le service, sur le projet de règlement communal dont objet qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal en sa séance du 24 octobre 2019.

Le Directeur financier, Grégory Vervoort

